

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20/03/2026

ID : 030-213000284-20260320-2026\_03\_304-AR



Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE  
Service Sécurité et Police  
Domaine libertés publiques et pouvoirs de police

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-03-304

**Objet : portant réglementation sur le sens de circulation, parking de la Citadelle**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation sur le parking de la Citadelle,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation afin de limiter les risques d'accidents et de faciliter les manœuvres des véhicules,

### ARRÊTE

Article 1 : Un sens de circulation est mis en place sur le parking de la citadelle.

Un dispositif ralentisseur « type coussins berlinois » est installé sur le parking de la citadelle.

Deux panneaux sens interdit sont installés sur le parking de la citadelle.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Tout véhicule devra se conformer à la mise en place de la signalisation sur le parking de la Citadelle.

Article 3 : Le personnel des Services Techniques est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

**1. Recours gracieux**, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

**2. Recours contentieux**, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20/03/2026

ID : 030-213000284-20260320-2026\_03\_304-AR



Article 5 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve des droits des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie lorsque l'administration municipale le jugera utile à l'intérêt public. Le permissionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

La Commandante de Police Nationale, Monsieur le Chef du service Sécurité et Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,  
Le 20 mars 2026

Le Maire,  
Jean-Yves CHAPELET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Y. CHAPELET', written over a horizontal line.

